REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-267500403-20250625-2025_06_25_

LA CAISSE DES ÉCOLES DU 20e

*Délibération n°**2025.06.25_103***
Tarifs et conditions applicables aux adultes déjeunant au restaurant scolaire

*Point n°**07** de l'ODJ*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20e ARRONDISSEMENT

Réuni le 25 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administrative ;
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Délibère :

Article 1er :
Les taris des repas pour les adultes sont définis comme suit, à partir du 1er septembre 2025 :

Catégorie	Catégorie de personnel	Tarifs
1	Personnel de l'Éducation Nationale et Ville de Paris conventionné (inférieur à l'indice majoré à 534)	5,00 €
2	Personnel de l'Éducation Nationale et Ville de Paris non conventionné (supérieur à l'indice majoré à 534)	6,30 €
3	A.E.D (surveillant) ou A.E.S.H	2,50 €
4	Extérieur	8,30 €

Article 2 :
L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire.
Elle s'effectue soit sur le portail Familles soit par un bulletin d'inscription papier, transmis à la Caisse des Ecoles du 20e.

Article 3 :
L'inscription se fait pour des jours fixes. Le service de la restauration scolaire ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation à la carte.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-267500403-20250625-2025_06_25_

Article 4 :
Les tarifs des repas pour les adultes de catégorie 1 à 3 sont appliqués sur présentation et/ou transmission du bulletin de salaire sur le portail Familles où figure l'indice de référence.
A défaut de présentation, le tarif de catégorie 2 sera appliqué.

Article 5 :
Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- La DASCO

Fait à Paris, le 25 juin 2025
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

MAIRIE DU 20E ARRONDISSEMENT PARIS - CAISSE DES ECOLES